

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Le 13 décembre 2022 –20h00

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de votants : 17**

**Présents :** DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, HALGAND Sébastien, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO SANDRINE, HUAUME Marianne

**Absents :** LE ROUX Stéphanie donne pouvoir à HALGAND Sébastien, CRUSSON Emma, LOGODIN DOMINIQUE

**Secrétaire de séance :** Patrice GUERANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

OBSERVATIONS :

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **1. Affaires générales : Détermination du nombre de postes d'adjoint**

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que pour la bonne organisation de la collectivité, il souhaite proposer la création d'un 5<sup>ième</sup> poste d'adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints pour la commune d'Assérac,

Considérant que la commune compte actuellement 4 adjoints,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un cinquième poste d'adjoint.**
- Dit que ce poste d'adjoint prendra la position de quatrième adjoint pour respecter la parité et l'alternance au sein des adjoints.**
- Dit que par conséquent M. Patrick LE CARFF occupera le poste de cinquième adjoint.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **2. Affaires générales : élection de l'adjoint**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que même s'il n'est pas prévu expressément qu'un poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant le principe de parité, c'est toutefois ce qui ressort de l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat. Pour Assérac, le poste de 4<sup>ième</sup> adjoint devra donc être occupé par une femme pour respecter le principe de parité.

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art. L 2122-4) et à la majorité absolue. La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu. La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire (art. L 2122-7-2).

L'adjoint est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième (art. L 2122-7). Les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés (CE, 10 décembre 2001, élection du maire de Santeau, n° 235027) ; le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal (CE, 10 décembre 2001, élection du maire de Santeau, n° 235027). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment

seulement au 3<sup>e</sup> tour (CE, 23 janvier 1984, élection du maire de Chapdeuil). En cas d'égalité des voix au 3<sup>e</sup> tour, le plus âgé est élu.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du quatrième adjoint selon les modalités définies ci-dessus.

**Après vote et Dépouillement :**

**Mme Marianne HUAUME est élue quatrième adjointe conformément au Procès-verbal ci-annexé.**

### **3. Affaires générales : indemnités de fonctions de Monsieur le Maire**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Pour rappel, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire informe que par délibérations en date du 23 juin 2020 et 1<sup>er</sup> mars 2022, il avait souhaité fixer ses indemnités de fonction à un montant inférieur au barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT qui s'établit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En effet, le montant des indemnités de fonction ont été fixées à hauteur de 41.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 8 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose de maintenir le même taux d'indemnités de fonctions que celui fixé par délibérations en date du 23 juin 2020 et 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le Conseil municipal, à la majorité, décide de maintenir le montant des indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 41.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Voix pour : 11 Abstention : 6 Voix contre : 0**

Les élus qui se sont abstenus demandent la parole pour expliquer le sens de ce vote. L'objectif est d'afficher leur soutien à Monsieur le Maire. Ils regrettent en effet que ce dernier n'ait pas choisi de maintenir sa rémunération au plus haut, ce qui leur semble mérité.

#### **4. Affaires générales : indemnité de fonctions des élus**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Suite à la décision de créer un cinquième poste adjoint et à l'élection de Mme Marianne HUAME en qualité de 4<sup>ième</sup> adjointe, il convient de délibérer sur les indemnités de fonctions des élus.

Pour rappel, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice :

**Maire.** Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Adjoints.** Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L.2123-24 du CGCT (19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2022.07.01 fixant le nombre de postes d'adjoint à 5.

Vu l'élection de Mme Marianne HUAUME en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe

Vu la délibération 2022.07.03 fixant le montant des indemnités de fonction de Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe entre les 5 adjoints, 3 conseillers délégués et lui-même comme proposé dans le tableau ci-annexé.

**Le Conseil municipal à la majorité :**

- **Fixe le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués comme déterminé dans le tableau ci-annexé.**

**Voix pour : 16 Abstention : 1 Voix contre : 0**

## **5. Affaires générales : Modification de statut du Sydela**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,**
- **Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **6. Affaires générales : Adhésion au CEREMA**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Expert public de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires, le Cerema éclaire les choix des collectivités territoriales et de leurs groupements et leur propose, en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre.

A la faveur de la loi 3DS, le statut du Cerema évolue pour devenir un établissement public partagé entre l'État et les collectivités territoriales. En application des dispositions du décret n° 2002-897 du 16 juin 2022, le conseil d'administration du Cerema, réuni le 6 octobre, a fixé les conditions ouvrant la voie à l'adhésion.

Les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi désormais adhérer au Cerema et bénéficier d'un accès simplifié à ses prestations dans le cadre de la quasi-régie. Les adhérents auront par ailleurs accès à des avantages réservés et pourront influencer sur la stratégie et le programme d'activité de l'établissement en participant à ses instances nationales et régionales.

Le montant de l'adhésion de la commune est de 500 € annuel.

Patrick LE CARFF précise que le CEREMA accompagne actuellement la commune sur les projets d'aménagement de Pont d'Armes, le recul du trait de côte et la rénovation du Pont Barzin.

**Considérant que l'adhésion au CEREMA permettra à la commune de fiabiliser le montage de projets structurants pour le territoire communal, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'adhésion de la commune au CEREMA**
- **Autorise Monsieur à réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion et signer l'ensemble des documents y afférent.**
- **Dit que les crédits seront inscrits sur le compte 6281 du BP 2023.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **7. Affaires générales : Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec les services de l'Etat le 10 novembre 2014 afin de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis 2014, la commune utilisait le dispositif de télétransmission homologué OMNIKLES (OK ACTES).

Avec l'intégration de la commune au sein de la DSIC, il est proposé de modifier le dispositif de télétransmission.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le dispositif de télétransmission homologué sera iXBus proposé par SRCI, Bâtiment GROUPAMA Parc tertiaire du jardin d'entreprises 10 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES, en remplacement de OMNIKLES (OK ACTES).

Un avenant est nécessaire pour actualiser la convention initiale de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**En conséquence, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission ci-annexé.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **8. Enfance-jeunesse : avenant n°1 à la convention portant sur le RASED**

---

*Rapporteur : Madame Christine LEVESQUE*

Pour rappel, la commune d'Asserac adhère au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il convient d'intégrer le SIVOM de la Madeleine, gestionnaire des écoles publiques du village de la Madeleine.

A ce titre, il est nécessaire d'acter cette intégration via un avenant n°1 à la convention portant sur le RASED. Cet avenant prévoit par ailleurs les modalités de répartition financière actualisées.

**En conséquence, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Approuve l'avenant 1 à la convention portant sur le RASED ci-annexé.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **9.Enfance-jeunesse : subvention à la coopérative Ecole J. Raux**

*Rapporteur : Christine LEVESQUE*

Pour rappel, le Conseil municipal a voté lors du conseil municipal du 29 mars 2022, une participation à l'école publique J. Raux pour la réalisation de voyages scolaires à hauteur de 1 500 €. Un voyage scolaire à destination de la ville de Nantes a été organisé le 22 novembre 2022 pour les CM1 et CM2 respectant le budget alloué.

Cependant afin de faciliter les démarches administratives avec la SNCF, la TAN et l'association OCCE 44 - Ecole J. Raux a avancé les frais de voyage afin de garantir un prix raisonnable pour le transport.

La délibération initiale prévoyait une prise en charge directe par la commune des frais de transport. Aussi, il convient à présent d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'OCCE pour la prise en charge des frais de transport de ce voyage.

Le coût du transport est de 232 €, cette somme a été versée à la SNCF, la TAN et l'association OCCE 44- Ecole J.Raux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accorde une subvention à l'association OCCE 44- Ecole J. Raux à hauteur de 232 € afin de participer à la prise en charge du transport des élèves de l'école publique J.Raux dans le cadre de la sortie scolaire – Ville de Nantes.**
- **Dit que cette dépense sera réglée sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## 10. Finances : bâtiment enfance-jeunesse- actualisation du plan de financement et demande de subvention –Région Pays de la Loire

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Pour rappel, par délibération en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse.

En effet, afin de répondre au besoin d'accueil des enfants au sein des services enfance-jeunesse, un projet de construction d'un nouveau bâtiment enfance-jeunesse est en cours. Ce nouveau bâtiment se substituera aux locaux actuels qui ne sont plus adaptés en termes de capacité d'accueil et présentent une certaine vétusté.

Ce bâtiment sera implanté sur un terrain communal adjacent à l'école publique J. Raux. Cette implantation permettra de limiter le transport des enfants scolarisés au sein de l'école publique et offrira des possibilités de mutualisation d'équipements avec l'école (salle de motricité, cours, structures de jeux, parkings...).

La commune a reçu les notifications des services de l'Etat, du Département, de la CAF et de CAP Atlantique. Il est proposé de solliciter en complément une aide financière de la Région pays de la Loire suite au vote de la nouvelle politique régionale.

En conséquence, un plan de financement actualisé est proposé :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux - construction du bâtiment enfance-jeunesse	1 100 000 €	Etat - DETR	350 000€	28 %
Assistance à Maîtrise d'ouvrage -Projet MP MOE -CSPS	8 860 €	Conseil Départemental - Fonds soutien aux territoires	195 352 €	15.5 %
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Travaux	3 450 €	CAF	300 000 €	24 %
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	91 840 €	Cap Atlantique -Fonds de concours Mission de Maîtrise d'œuvre	22 060 €	2 %
Mission CSPS	2 904€	Cap Atlantique -Fonds de concours -Travaux	81 391 €	6.5 %
Mission contrôle technique	6 240 €	Région Pays de la Loire	50 000 €	4 %
Mission Etudes Géotechniques G1 et G2	3 575 €	Commune- auto-financement	253 066 €	20 %

Frais de publication et administratifs divers	5 000 €			
Mobiliers et jeux	30 000 €			
<b>Total HT</b>	<b>1 251 869 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 251 869 €</b>	<b>100%</b>

Olivier BERTHO précise que le coût du projet a augmenté suite à la notification des lots 11 et 6.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de construction de bâtiment enfance-jeunesse ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Pays de la Loire pour ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **11.Finances : bâtiment enfance-jeunesse- Convention d'aide exceptionnelle CAF**

---

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Pour rappel, la commune a reçu une notification de la CAF en date du 21 octobre 2022 relative à l'attribution d'une aide financière de 300 000 € pour le projet de construction du bâtiment enfance-jeunesse.

Afin de contractualiser ce financement, la CAF a établi une convention d'aide exceptionnelle. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide exceptionnelle ci-annexée.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **12.Finances : Pont Barzin – demande de Fonds de concours**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Pour rappel la commune a subi un désordre sur l'ouvrage du Pont Barzin. Le coût de la réfection du Pont Barzin est estimé à 200 000 €. Ce coût prend en compte les expertises et la rédaction des autorisations préalables ainsi que le coût des travaux de réfection du Pont.

**Le plan de financement envisagé de ce projet est le suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Etudes et réalisation des autorisations	50 000 €	CAP Atlantique - Fonds de concours	100 000 €	50 %
Travaux	150 000 €	commune	100 000 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>200 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de réfection du Pont Barzin ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Cap Atlantique au titre des fonds de concours pour ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

### **13.Finances : Tarifs municipaux**

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

	<b>Tarifs (€) TTC 2023</b>
<b><u>Occupation du domaine public</u></b>	
<b><u>Commerces et spectacles ambulants -hors marché (droit de place)</u></b>	
Commerces ambulant forfait jour	12
Commerces ambulant ponctuel/jour	40
Commerces ambulant (Pont Mahé et Pen-Bé) (Forfait saisonnier du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)	320
Forfait annuel	700
<b><u>Activités sportives et culturelles (droit de place)</u></b>	
Redevance par séance organisée	5
<b><u>Marché communal</u></b>	
Emplacement habituel -forfait annuel	20
Emplacement passager - forfait par emplacement et par mois	5
Forfait de fin d'installation si non-respect du mois de prévenance pour les emplacements habituels	15

<b>Urbanisme - occupation du domaine public (redevance annuelle)</b>	
Marquise, Auvent	10
Emprise du sol pour isolation thermique (€/m2 d'emprise)	4
Mât pour webcam et équipements complémentaires	10
<b>Bois</b>	
Bois (le stère) - 2 stères maximum	30
Bois divers non conditionné (le stère) - 5 stères maximum	10
Bois sur pied (le stère)	18
<b>Bibliothèque municipale</b>	
Perte de la carte magnétique	10
<b>Bâtiments communaux</b>	
Perte des clés	10

## 14.Finances : Tarifs salles de la Fontaine

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location des salles de la Fontaine pour l'année 2023 suivants :**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

Pierre SIMON précise que les tarifs sont identiques à 2022. Cependant la commission vie associative va travailler cette année à l'actualisation de ces derniers.

Les Particuliers :

**LOCATION SALLES DE LA FONTAINE (voir les tarifs ci-dessous)**

**Tarifs communs à toutes les locations des particuliers :**

- Versement d'une caution de 1 500 € pour toute location
- Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location
- versement d'une caution pour le ménage : 100 €
- versement d'une caution pour la prévention des nuisances sonores : 500€
- Perte du badge : 30 €
- Perte des clés passe : 100 €

Particuliers domiciliés sur la commune	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	360 €	410 €	440 €	490 €

Salle la Dune	80 €	80 €	100 €	100 €
Salle la clé des champs (kitchenette)	120 €	140 €	180 €	200 €
<b>Particuliers non domiciliés sur la commune</b>	<b>1 journée</b>	<b>1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation</b>	<b>Week-end</b>	<b>Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation</b>
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	590 €	640 €	790 €	840 €
Salle la Dune	130 €	130 €	170 €	170 €
Salle la clé des champs (kitchenette)	220 €	240 €	310 €	330 €

Les Associations :

**Tarifs communs à toutes les locations des associations :**

- Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location
- versement d'une caution pour le ménage : 100 €
- Perte du badge : 30 €
- Perte des clés passe : 100 €

Associations domiciliées sur la commune Forfait Journée	Activité à but non lucratif	Activité à but lucratif
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	0 €	50 €
Salle la Dune	0 €	25 €
Salle la clé des champs (kitchenette)	0 €	25 €
Salle la Fleur de Sel et salle de la dune	0 €	50 €
Salle la Fleur de Sel, salle de la dune et salle la clé des champs	0 €	75 €

Associations non domiciliées sur la commune	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	410 €	450 €	500 €	550 €

Salle la Dune	100 €	100 €	120 €	120 €
Salle la clé des champs (kitchenette)	210 €	230 €	250 €	270 €

**Tarifs spécifiques de la convention d'utilisation à l'année des salles de la Fontaine par les associations de la commune d'Herbignac.**

La commune d'HERBIGNAC prend en charge les frais liés à l'occupation des salles (fluides et entretien) selon le forfait suivant :

- o 50€/mois/activité pour la salle « N°1, Fleur de Sel (240 Personnes)»
- o 25€/mois/activité pour les salles «N°2, La Dune (60 Personnes)»
- o 25 €/mois/activité « N°3 La Clé des Champs (107 Personnes)»

**15.Finances : Décisions modificatives n°5**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022,  
Vu les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 en date du 17 mai 2022, 28 juin 2022, 27 septembre 2022 et 25 octobre 2022,  
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°5 portant sur divers changements d'imputation en section de fonctionnement et investissement comme décrits en annexe :**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

**16.Ressources Humaines : créations d'emplois non permanents**

---

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23**

Il est nécessaire de renforcer les équipes enfance-jeunesse afin de répondre aux besoins des services.

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Animateur	Animation	Adjoint d'animation	1	35h00	9 février au 24 février 2023	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint d'animation	1	35h00	9 février au 24 février 2023	Besoin saisonnier

Gestionnaire urbanisme	Administratif	Rédacteur	1	35h00	1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023	Accroissement temporaire d'activité
------------------------	---------------	-----------	---	-------	--	-------------------------------------

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 3 emplois contractuels pour besoin saisonnier et accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **17.Ressources Humaines : créations et suppressions d'emplois permanents**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23  
Vu les avis du comité technique départemental des 7 octobre et 7 novembre 2023**

Dans le cadre de la bonne organisation des services municipaux, il convient d'augmenter le temps de travail des deux agents :

- Augmentation du temps de travail de 23h00 à 24h00 d'un adjoint technique suite à la décision d'ouvrir à la location la salle Fleur de Sel sur le temps scolaire.
- Augmentation du temps de travail de 18.68h à 20h00 d'un adjoint administratif suite à la réorganisation de l'accueil en mairie.

De plus, suite à de nombreux départs, augmentations de temps de travail, réorganisation des services au sein de la collectivité, il convient de supprimer les emplois suivants :

<b>Créations d'emplois permanents</b>		
Adjoint technique	24h00	Augmentation du temps de travail inférieur à 10 %
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	20h00	Augmentation du temps de travail inférieur à 10 %
<b>Suppressions d'emplois permanents</b>		
Adjoint technique	23h00	Augmentation du temps de travail inférieur à 10 % - suppression de l'ancien poste

Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	18.68h	Augmentation du temps de travail inférieur à 10 % - suppression de l'ancien poste
Adjoint d'animation	13h00	Avancement de grade de l'agent
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14h00	Mutation interne de l'agent sur un autre poste
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17h30	Départ en retraite de l'agent
Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe	35h00	Changement de filière de l'agent
Adjoint technique	13h00	Augmentation du temps de travail de l'agent – suppression de l'ancien poste

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de créer et supprimer les emplois permanents tels que présentés dans les tableaux ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **Dit que le tableau des effectifs s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :**

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01. 10.2022	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.01..2023	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>nd</sup> e classe	B	1	1	1	0		0
Rédacteur	B	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	2	0	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe	C2	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Filière Technique</b>							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	6	5	3	2	0	0
Adjoint Technique principal de 2 <sup>nd</sup> e Classe	C2	3	2	0	2	0	0
Adjoint technique territorial	C1	4	3	1	2	0	0
<b>Filière animation</b>							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	B	2	2	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C1	4	3	3	0	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **18.Ressources Humaines : actualisation du protocole d'accord sur le temps de travail**

---

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Pour rappel, le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021. A la demande des agents, il est proposé de le faire évoluer pour modifier l'organisation du temps de travail.

Vu le Code général de la Fonction publique,  
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.  
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux majorations des heures pour les agents à temps non complet  
Vu la délibération 2021.05.04 relative au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail,  
Vu les avis du comité technique départemental en date du 28 juin 2021, 29 mars 2022 et 2 décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission personnel en date du 13 septembre 2022  
Considérant la nécessité d'actualiser cet accord

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'actualisation du protocole sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé.**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **19. Environnement : contrat ALCOME -responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac**

---

*Rapporteur : Monsieur René PERRAIS*

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique qui prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune d'Assérac dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire et René PERRAIS expliquent qu'actuellement Cap Atlantique prend en charge les dépenses de ramassage. Il est proposé que l'ensemble des communes contractualisent et qu'une répartition de l'enveloppe ait lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la signature du contrat-type entre la commune d'Assérac et ALCOME pour la durée de l'agrément**
- **Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet**

**Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **20. Informations et questions diverses**

---

- Marianne HUAUME fait un retour des choix de communication. Le bulletin municipal sera réduit à 16 pages et distribué par les élus pour réduire les dépenses et maintenir le budget constant.
- Christine LEVESQUE fait le point sur la distribution des colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h31

**Le Maire,**  
**Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,**  
**Patrice GUERANGER**

